

Bienvenue

Il nous fait plaisir de vous accueillir pour une nouvelle saison et nous vous souhaitons un séjour des plus agréables. Tous les règlements qui suivent ne sont là que pour permettre à tous d'être plus heureux de vivre côte à côte et on ne voudrait pour rien au monde que ceux-ci vous apparaissent comme un fardeau ou une contrainte, cependant, la direction se réserve le droit d'expulser sans remboursement quiconque enfreint ces règlements. Tous campeur est tenu de respecter les règlements du camping. Il en va de même pour vos visiteurs.
La Direction

Couvre-feu et bruit

- Tout bruit doit cesser totalement de **23h00 à 8h00**.
- Aucune tonte de gazon, construction ou autres bruits avant **10h00** et après **19h00** en semaine, avant **10h00** et après **17h00** le samedi et sont **totalemtent interdit le dimanche**.
- Les systèmes de sons sont interdits, seules est permises, la radio de table. Le niveau sonore de votre appareil ne doit pas déranger votre voisin.

Circulation

- LA VITESSE MAXIMUM EST DE 8 km/h (EN TOUT TEMPS), (auto, vélo, car de golf, etc.)**
- Les piétons ont la **priorité. N'attendez pas qu'un accident arrive pour réagir.**
- Il est interdit de circuler sur le terrain avec des **contenants en verre, (bières ou autres).**
- À PIED**, Ne pas marcher sur les terrains des autres campeurs. Après le coucher du soleil, munissez-vous d'une lampe de poche.
- À BICYCLETTE**, les bicyclettes peuvent circuler jusqu'à la **brunante**. 8 km/h. max. Toute bicyclette laissée par terre au dépanneur ou ailleurs (Piscine, terrain de jeu, etc.) sera remisé.
- CAR DE GOLF**, Électriques seulement. Dans les rues. Aucun car après **22h00** sauf le préposé. 8 km/h. max.
- Il faut avoir **14 ans** pour conduire. **Tous les passagers doivent être assis.**
- AUTOMOBILE**, toute personne utilisant un véhicule automobile doit détenir un permis de conduire valide. Les rues du camping ne sont pas un endroit pour les cours de conduite. Baisser vos phares lorsque vous circulez le soir.
- STATIONNEMENT**, Ne pas stationner vos autos sur **les terrains vacants, dans les rues ou sur les pelouses**. Tous les véhicules sur un terrain vacant devront payer le prix de location du terrain à la journée.
- JEUX** : Il est interdit de jouer aux fers, à la balle, au basket-ball ou autres jeux dans la rue ou sur votre terrain. Un terrain a été aménagé spécialement à cet effet.
- Tous les bateaux, remorques et sea-doo doivent être déclarés auprès de la direction. De plus, ils ne peuvent être stationnés sur les sites. Ils doivent être laissés à un endroit prévu à cet effet.

Campeur

- Tout campeur résident devra avoir une assurance responsabilité couvrant le feu, le vol, accidents, vandalisme, etc. À défaut d'une telle assurance, il ne pourra en aucun cas tenir le propriétaire responsable en cas de sinistre. Le campeur s'engage à utiliser ledit site à ses propres risques.
- Le terme campeur désigne un maximum de deux (2) adultes et leurs (2) enfants de moins de 18 ans. Toute personne additionnelle aura à déboursier des frais.
- Tout campeur doit respecter son voisin. **Les parents sont responsables de la sécurité et du comportement de leurs enfants**. Interdit de jouer dans les rues, aller dans les aires aménagées.
- Le campeur ne peut aménager sur son site loué qu'un seul équipement de camping, à savoir, une roulotte, tente roulotte ou auvent ou cuisinette amovible et démontable. Pour tous équipements, **vous devez avoir obtenu l'autorisation du propriétaire sous peine d'être obligé de le démonter**.
- Le recouvrement des tables de pique-nique n'est pas permis, et vous devez la laisser de la même couleur que le reste des tables du camping. La limite est une table par terrain.
- Les tables de pique-nique sont la propriété du camping mais les campeurs en ont la responsabilité.

Camping Magog-Orford Règlements

Animaux domestiques (chat ou très petits chiens).

- a) **Les animaux doivent être attachés en tout temps et en toute saison.**
- b) Si l'animal nuit à la tranquillité des voisins, à la deuxième plainte, le locataire devra s'en départir **immédiatement**.
- c) Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des bâtiments et des espaces de jeux.
- d) Ramasser les excréments s'impose. Déposer les à la poubelle. Ne jamais les jeter dans les toilettes, ni dans les toilettes portatives. Vous êtes responsable de la propreté de vos animaux.

Aménagement de votre site.

- a) Il est strictement défendu de couper, d'écorcer ou d'ébrancher des arbres (AMENDE).
- b) **Tout aménagement paysager ou embellissement du terrain ou de l'allée du site restera la propriété du propriétaire et ce sans aucune indemnité de la part de ce dernier au campeur.**
- c) Les clôtures, les jardins et les lumières de patio (guirlande de lumières) ne sont pas permis. Seulement les lumières de parterre sont permises (voir à l'accueil). Les lumières extérieures doivent avoir une minuterie où s'éteindre à **23h00**.
- d) Le gazon doit être coupé régulièrement sinon le propriétaire le fera aux frais du campeur.
- e) Tout campeur doit garder propre et exempt d'objets à la traîne. Les cordes à linges **sont interdites**.
- f) Il est strictement défendu de construire des abris, rallonges ou des bâtisses quelconques sur le terrain.
- g) Les remises préfabriquées en vinyle ou en tôle sont autorisées pourvu que la superficie ne dépasse pas 96pica (8'x 12') et 8 pieds de haut et qu'elles soient disposées près de la roulotte.
- h) Demandez l'approbation du propriétaire pour l'emplacement.
- i) De plus, toute plate-forme ne devra excéder 10 pieds de largeur et couvrir plus des ¾ de la roulotte.
- j) La construction de la remise et ou de la plate-forme doit se faire **avant le 20 juin ou après la fête du Travail**. Donc, avant d'investir de l'argent, informez-vous à la direction. Nous nous réservons le droit de faire démolir toute installation non conforme.

Armes.

- a) Toute sorte d'arme (à feu, à plomb, blanche, pétard, flèche, etc.) sont interdit

Eau et électricité.

- a) Il est strictement défendu de surcharger la prise de courant du site ou de gaspiller de l'eau. Chaque terrain (site) loué vous donne droit à une (1) prise de courant et un (1) robinet.
- b) Tout Véhicule électrique ou hybride doit être déclaré, des frais additionnels de \$100 pour 6 mois sera chargés !!! (Section ou l'électricité est incluse dans le contrat)**
 - « *Un robinet qui laisse échapper une goutte à la seconde gaspille 27 litres par jour.* »
- c) L'arrosage des fleurs, pelouse, etc. n'est permise qu'après 20h00, éviter les abus.
Vous ne pouvez pas utiliser les tuyaux d'arrosage percé.
- d) **Il est strictement interdit de laver votre voiture** et d'arroser les rues. Il est permis de laver la roulotte une fois au printemps et une fois à l'automne **SEULEMENT**.
- e) Déclarer toute laveuse dans votre équipement. (Frais suppl.), **aucune laveuse dans les remises.**
- f) Un deuxième réfrigérateur est permis dans une remise seulement (frais suppl.).
- g) Il est interdit de laisser couler votre robinet d'eau en cas de gel.
- h) Il est **interdit** d'utiliser l'électricité aux fins de chauffage de votre équipement et ou de votre eau chaude.
- i) Chauffeuses et les chauffe-eaux électriques doivent être déclarés à la location d'un terrain (**frais suppl.**)
- j) Les systèmes de climatisation sont permis, mais sans abus.
- k) Quiconque fera déclencher son fusible devra déboursier 2.00\$ pour le faire raccorder.
Si tout le monde fait l'usage de l'électricité et de l'eau à bon escient à des fins personnelles, ceci évitera une augmentation des coûts supplémentaires.

Qualité de vie.

- a) **ÉGOUTS** : Les joints d'étanchéité pour les égouts sont obligatoires (Beigne de caoutchouc ou une union qui vise). Vous devez vérifier que la ventilation de votre réservoir septique ne dégage pas d'odeurs nauséabondes. La solution est de vous prémunir d'un Y transparent que vous pouvez installer à votre sorti pour vidanger (Rien de plus facile pour nettoyer votre réservoir et éviter des désagréments à vos voisins).
- b) **VIDANGES** : Vos sacs de vidanges devront être mis dans le conteneur à déchets et les cartons dans le conteneur à recyclage. Nous vous demandons aussi de recycler le plus possible, afin d'aider à un environnement plus sain.
- c) **LANGAGE** : Tout comportement immoral, langage injurieux, blasphèmes ne sont pas tolérés.

Foyers et feux de camps.

- a) Les foyers et feux de camps ne doivent pas constituer aucun danger pour les arbres, les campeurs, etc. Vous devez utiliser les installations prévues à cet effet. **S.V.P. ne pas déplacer les installations.**
- b) Toujours s'assurer que le feu est bien éteint avant de se retirer pour la nuit. Respecter le couvre-feu.
- c) Le bois servant à des feux de camp ou à d'autres fins doit nécessairement être rangé dans une remise ou à l'abri des regards. (Ex. sous l'équipement ou derrière la remise.)
- d) Il est interdit de faire votre bois pour les feux sur le site. (Scier, couper ou fendre).

Piscine

- a) **Aucune** piscine, peu importe la grandeur, n'est autorisée sur les terrains des campeurs.
- b) À la piscine du terrain, **tout enfant de moins de douze (12) ans doit être accompagné d'un adulte.**
- c) La baignade est permise qu'en la présence des sauveteurs. La prudence est de rigueur.
- d) Les campeurs doivent se conformer aux règlements affichés à l'entrée de la piscine et suivre les recommandations du ou des surveillants sauveteurs.

Camping Magog-Orford Règlements

Visiteurs

- a) Les campeurs sont responsables de leurs visiteurs, ils devront voir à faire respecter les règlements. Et s'assurer que le frais de leur séjour soit payé.
- b) Leurs visiteurs devront quitter le camping pour 23 heures. S'ils désirent repartir le lendemain matin, ils devront en aviser l'accueil avant 22 heures et payer les frais nécessaires.

Divers

- a) Les panneaux **À VENDRE** sont interdits en tout temps, **sans exception**. Vous devez faire une demande pour l'afficher sur le babillard, et soyez assuré de notre collaboration pour vous aider à vendre.
- b) **Le transfert d'un bail n'est possible qu'avec l'approbation de la direction du terrain de camping. Des frais de \$400.00 sont payables pour le transfert.** Si seulement nous n'avons pas personne sur une liste d'attente.
- c) **Il est interdit de louer ou prêter son équipement de camping.** (Demandez informations à la direction) Il est interdit de prêter votre carte magnétique même à vos enfants.
- d) Tout commerce est interdit sur le camping, une journée « **Vente de garage** » est prévu pour cela.
- e) Il est à noter que si vous avez une moto ou un bateau; veuillez aviser le préposé à l'accueil.
- f) Lorsque la barrière s'ouvre, elle ne laisse passer qu'un seul véhicule et se referme. Donc si quelqu'un vous suit de près elle risque de se refermer sur la deuxième voiture.

Le propriétaire se réserve le droit d'inspecter le site loué au campeur durant la durée du protocole d'entente et ce, deux fois aux cours de cette durée : le campeur s'engageant à laisser au propriétaire le libre accès au site ainsi qu'à l'équipement se trouvant sur ledit site.

Le campeur pourra entreposer en dehors de la durée du bail, son équipement de camping sur le site et ce, à ses propres risques sans aucune responsabilité de la part du propriétaire en cas de dommage.

Toute infraction aux règlements peut entraîner votre expulsion du terrain et ce, sans remboursement.

La direction se réserve le droit d'expulser tout campeur ou visiteur qu'elle juge à sa discrétion indésirable et ce, sans remboursement.

Le camping Magog Orford ne peut être tenu responsable des accidents pouvant survenir sur le terrain dans la pratique d'une activité. Une critique est bien acceptée, que lorsqu'elle est faite d'une façon courtoise, honnête, constructive et dite au bon moment et au bon endroit.

Merci de votre coopération, la Direction

Ricardo et Natacha